

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2022/166

8 8 8 8 8 8

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE. RUE DES JARDINS ET RUE PABLO PICASSO

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM-OHNHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ; Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6; R417-10; R432-1; R411; et R211 et R130;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiées relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-3:

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

ARRETE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1er: L'arrêté n°2006/54 en date du 12 juin 2006 et l'arrêté n°2003/52 en date du 26 août 2003 sont abrogés.

ARTICLE 2: RUE DE L'EGLISE, RUE DES JARDINS ET RUE PABLO PICASSO

Ajouter:

Réglementation 4.03.02

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

- Hors cases de stationnement.

ARTICLE 3: Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la C.U.S : Service signalisation, Service voirie, SIRAC,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 27 septembre 2022